

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38715

présenté par  
M. Chassaigne

-----

**ARTICLE 40**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'âge d'équilibre mentionné à l'article L. 191-5 qui lui est applicable »

les mots :

« 60 ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer un droit à un montant minimum de pension de retraites pour tous à partir de 60 ans.